

**ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2292 DU 10 NOVEMBRE 2020  
RELATIVE À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la révision du règlement du Conseil municipal

Vu la délibération 2317 du 15 décembre 2020 annulant la délibération 2292 du 10 novembre 2020 et adoptant le nouveau règlement du Conseil municipal

Vu le référendum déposé contre la délibération 2317 et le rejet de cette délibération par votation populaire du 28 novembre 2021

Vu que la délibération 2292 n'est plus annulée suite au rejet de la délibération 2317

Vu que la délibération 2292 est contraire à la volonté populaire exprimée en votation communale puisqu'elle adopte le même règlement avec la disposition contestée qui est à l'origine du référendum

Vu le courrier du Service des affaires communales du 2 décembre 2021 enjoignant les autorités communales à annuler la délibération 2292 du 10 novembre 2020 pour respecter la volonté populaire

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL****d é c i d e :**

à la majorité simple

par 25 oui et 2 abstentions sur 28 Conseillers municipaux présents

1. D'annuler la délibération 2292 du 10 novembre 2020 adoptant le nouveau règlement du Conseil municipal pour se conformer à la volonté populaire exprimée par votation communale du 28 novembre 2021

\* \* \*

Signature :